



## **Mairie de La Londe Les Maures**

PLACE du 11 novembre  
BP 62  
83250 LA LONDE LES MAURES  
Service des marchés publics  
Tèl : 04 94 01 95 91  
Email : [marches-publics@lalondelesmaures.fr](mailto:marches-publics@lalondelesmaures.fr)  
Téléchargement: <https://agysoft.marches-publics.info>

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

**Exploitation du lot de plage n° 3 sur la plage naturelle  
de « l'Argentière »**

### **RELANCE**

---

Date et heure limites de réception des offres :

le lundi 13 mai 2024 à 12h00

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 – Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.2 - Visites sur site.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
6.1 - Transmission électronique.....	7
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres.....	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution des marchés.....	9
8 - Récompenses.....	11
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2 - Procédures de recours.....	11

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

Par délibération n° 196/2023 en date du 18 décembre 2023, l'assemblée délibérante de la Londe Les Maures s'est prononcée sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation du lot de plage n°3 sur la plage naturelle de « l'Argentière ».

La présente consultation concerne l'attribution du contrat de concession pour le lot n°3 décrit ci-après :

Numéro du lot	Occupation autorisée	Longueur ( m )	Largeur ( m )	Superficie (m2)	Prescription technique
Lot n°3	Local et terrasse pour restauration légère-Matelas Parasol	22	12	264	Sur le sable

La superficie du lot n°3 est de 264 m<sup>2</sup> dont 40 % soit 105 m<sup>2</sup> seront consacrés à la restauration légère et 60% soit 159 m<sup>2</sup> seront consacrés à la location de matelas/parasols.

Il conviendra d'y développer les activités suivantes.

- Exploitation d'une buvette et restauration légère
- Exploitation de bains de mer et location de matelas, chaises longues, parasols, dans des conditions assurant la sécurité publique et dans les normes d'hygiène obligatoires

Il n'est pas prévu d'activités nautiques, l'activité de location d'engins motorisés ou non n'est donc pas possible.

Le titulaire du lot susvisé aura pour obligation contractuelle de mettre à disposition de sa clientèle mais aussi, des usagers fréquentant la plage publique. Enfin, il appartiendra en cas de besoin au titulaire du lot de satisfaire à toutes les formalités administratives que son projet nécessiterait avant installation des équipements (exemple : autorisation au titre de l'urbanisme...).

Code CPV 92332000 Services de plages

## 1.2 - Décomposition de la consultation

La concession de la plage naturelle de l'Argentière fait l'objet de trois lots.

Les lots de plage n° 1 et 2 ont été attribués le 22 février 2018.

La présente consultation concerne la seule dévolution de l'exploitation du lot de plage n° 3, lot accordé à la commune de La Londe Les Maures par un avenant n°1 à l'acte de concession de la plage naturelle de l'Argentière autorisé » par arrêté préfectoral du 12 juillet 2023. Elle fait suite à une déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général tenant notamment en une insuffisance de la concurrence.

## 1.3- Mode de passation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une concession de service public après mise en concurrence sous forme de procédure ouverte pour l'exploitation du lot n°3 de la plage naturelle de « l'Argentière ».

Le service public délégué s'exerce entièrement sur le Domaine Public Maritime, en vertu d'un sous-traité d'exploitation qui exclut le bénéfice de la propriété commerciale.

Une même personne ne pourra se voir attribuer sur la Commune qu'un seul lot de plage.

La procédure de passation utilisée est soumise aux dispositions des articles L. 3114-8 et R. 3126-1 à R.3126-8° du Code R 3121-1 à R3121-4de la commande publique.

L'article L3122-1 du Code de la Commande Public prévoit le régime de publicité auquel est soumis la consultation suivant la valeur estimée des contrats.

La valeur estimée pour le lot n°3 est de 9600 Euros

Sur la base des résultats d'exploitation des titulaires déjà désignés des lots 1 et 2, la valeur totale de la concession plage est de 45 302 Euros

La procédure se déroulera comme suit : la consultation est ouverte les candidatures et les offres peuvent être analysées le même jour par la commission de délégation de Service public.

- ✓ Sélection des candidats admis à présenter une offre : après examen des capacités et aptitudes des candidats, la Commission dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.
- ✓ Après avoir recueilli l'avis de la commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, l'Autorité concédante engagera avec le ou le(s) soumissionnaire(s) de son choix des négociations.

## **1.1 - Type et forme de contrat**

Le contrat est une délégation de service public (concession) soumise aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En contrepartie de la mise à disposition du lot n°3 de la plage naturelle de l'Argentière, le délégataire devra s'acquitter auprès de la commune d'une redevance annuelle. La redevance fixe sera révisée chaque année. Lot n°3: 9600 euros

A cette redevance s'ajoutera un minimum de :

- 1% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot (buvette, restauration, location de matelas, chaises longues, parasols) entre 0 € et 150 000 €.
- 2% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot (buvette, restauration, location de matelas, chaises longues, parasols) entre 150 000 € et 300 000 €.
- 1% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot (buvette, restauration, location de matelas, chaises longues, parasols) au-delà de 300 000 €.

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **3 - Durée du contrat**

La durée du contrat démarre à compter de sa notification jusqu'au au 31 décembre 2029. La durée prévisionnelle est de 5 ans et 9 mois.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- le cahier des charges de la concession de plage,
  - le plan de la concession de plage
  - le sous-traité,
  - le plan d'aménagement du lot,
  - la note technique et les plans donnant les caractéristiques précises de l'activité exercée sur le lot,
  - le guide de recommandations architecturale, paysagère et technique,
  - l'arrêté préfectoral accordant la concession de plage.
  - l'arrêté préfectoral approuvant l'avenant n°1 a la concession de plage naturelle de l'Argentiere

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de candidature :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.3123-1 à11, L3123-18, R3123-1 à5 et R.3123.16 à 21 et que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation pour contravention de grande voirie visée aux articles L.2132-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publique, ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'union européenne.
Une lettre de candidature, datée et signée par une personne habilitée à engager l'entreprise (DC1 ou équivalent).  En cas de groupement, cette lettre indiquera la composition, la forme du groupement et le nom du mandataire. Elle sera signée par chaque cotraitant ou accompagnée de l'autorisation donnée par chaque cotraitant au mandataire pour la présentation du dossier de candidature et du dossier d'offre. Le candidat devra joindre le pouvoir de la personne qui peut engager la société.
Déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement (DC2 ou équivalent).

Justificatifs attestant que le candidat a bien satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales : - certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat <u>datée du mois précédent le dépôt de l'offre</u> - Attestation mentionnée à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement mentionnés aux articles L. 213-1 et L. 752-1 du présent code et L. 723-3 du code rural et de la pêche maritime, et des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès pour les membres des professions libérales visés aux articles L. 640-1 et L.651-1 du code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 652-1 du code de la sécurité sociale <u>de moins de six mois</u>
Preuve que le candidat satisfait à ses obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
Le cas échéant, pouvoir donné au mandataire par les membres du groupement, habilitant le mandataire à signer les pièces relatives à la procédure de passation et à signer le Contrat
Justificatif de moins de trois (3) mois de l'inscription du candidat au RCS (extrait Kbis ou équivalent) ou autre registre professionnel ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un (1) an.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise
La liste détaillée des références professionnelles et/ou expériences dans le domaine d'activité concerné

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
Le projet de sous-traité d'exploitation du lot concerné, daté et signé ;
Un mémoire présentant :  o son projet d'exploitation de façon détaillée répondant intégralement aux obligations contractuelles du sous-traité d'exploitation du lot concerné et précisant notamment : les modalités de gestion, le détail des prestations proposées, les tarifs prévisionnels, les moyens de communication, .... ; o le détail des équipements projetés o la liste du matériel utilisé, en précisant son ancienneté et justification des agréments ou contrôles dont il bénéficie en termes de sécurité technique ; o le plan d'investissement en regard des équipements installés et leur amortissement ; o un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la délégation ; o un organigramme commenté du personnel, employé directement ou par voie de prestation, avec pour chacun un curriculum vitae et photocopie des diplômes permettant l'exercice de l'activité du lot concerné ;
Les documents graphiques permettant d'apprécier la qualité architecturale du projet et son esthétisme  o Plan de masse à l'échelle, côté et orienté faisant apparaître l'emplacement exact et les dimensions du bâti démontable dans le respect de la surface maximale autorisée du lot concédé, les accès et cheminements si utilisation de platelages, les connexions aux différents réseaux d'eau, d'évacuation des eaux usées et d'électricité, ... ;

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://agysoft.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de la Londe les Maures  
Service de la Commande Publique  
Place du XI novembre  
83250 La Londe les Maures

Il est demandé un format A3 (maximum) pour le rendu numérique (et papier) à une échelle entre 1/50° et 1/500° maximum concernant les plans. Les formats numériques seront en PDF et SHP pour les plans et en pdf et ODT ou DOC pour les documents.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Notes
<b>1-Valeur technique</b>	<b>50 pts</b>
1.1. <i>PROJET ARCHITECTURAL ET ESTHETISME</i>	20 pts
1.2- <i>MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES : Qualification, compétences et expérience des Moyens humains spécifiquement affectés (CV)</i>	10 pts
1.3 <i>INTEGRATION DANS LE SITE</i>	20 pts
<b>2-Proposition économique</b>	<b>40 pts</b>
2.1 <i>REDEVANCE</i>	20 pts
2.2 <i>TARIFS PUBLICS</i>	20 pts
<b>3- Performances en matière de protection de l'environnement (dispositions prises pour le respect de l'environnement, Tri, Évacuation et traitement des déchets, Traitement des odeurs, du bruit etc.)</b>	<b>10 pts</b>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'offre sera automatiquement rectifiée.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://agysoft.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon  
5 rue Racine  
BP 40510  
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30  
Télécopie : 04 94 42 79 89  
Courriel : [greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulon  
5 rue Racine  
BP 40510  
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30  
Télécopie : 04 94 42 79 89  
Courriel : [greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>